

AR PREFECTURE

017-211702410-20210510-000010594-DE  
Regu le 12/05/2021

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 11 MAI 2021 - N° 2021/36

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 03 mai 2021

Date affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

### Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER, Didier MOUCHEBOEUF, Lionel NORMANDIN et Claude NEREAU

**Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET :           Projet d'aliénation partielle de la voie communale « Route de Millet »**

VU le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,

VU le Décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

VU la Délibération n° 2020/76B en date du 16 septembre 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

VU l'Arrêté municipal n° 2020/68 du 12 novembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent objet,

VU l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 14 au 19 février 2021,

VU le Registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSEDERANT qu'au regard des résultats de l'enquête publique concernant la portion de la voie communale « Route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654, il n'y a pas lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment que de procéder à la division de ce hameau n'apporterait pas d'amélioration de circulation et ne serait pas la solution pour résoudre les incivilités de part et d'autre. De plus, si une séparation de bien concernant ces parcelles venait à s'effectuer, certaines de ces parcelles pourraient être enclavées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **DE NE PAS APPROUVER** l'aliénation de la voie communale « Route de Millet section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire d'informer les riverains concernés de la décision prise relative à ce dossier.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211702410 - 2021 - \_\_  
- - - - -

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_ / \_\_ / 2021